



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-132 Arrêté municipal réglementant la circulation CEREMONIE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 46, R 225 et R 417-6,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation d'indication - Livre 1 - 4ème partie,

Vu la cérémonie officielle de la commémoration du 14 juillet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains et qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de la cérémonie pour prévenir des accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés comme suit :

- la circulation sera fermée sur la place de la mairie le mardi 14 juillet 2026, de 10h00 à 12h00.
- le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la mairie le mardi 14 juillet 2026, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 26 juin 2026

Le Maire

Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.